

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-069

**A R R E T E**

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures pour garantir la sécurité des usagers de la voie communale Oude Straete (VC201),

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Tout conducteur venant de la voie communale Oude Straete (VC201), abordant la rue de la Résistance devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant sur la rue Odoul;

**ARTICLE 2** : Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place par les services de la C.C.H.F.

**ARTICLE 3** : Les dispositions édictées par l'article 1 du présent arrêté entreront en vigueur dès que la signalisation prévue par l'article 2 sera apposée.

**ARTICLE 4** : La brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et transmis à la C.C.H.F. et à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 15 mars 2023

Le Maire,  
Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par  
Publication ou notification le 15/03/2023  
Le Maire  
**Frédéric DEVOS**

